

LETTRE D'ACCORD STANDARD ENTRE LE PNUD ET LE GOUVERNEMENT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'APPUI

Madame la Ministre,

1. Nous avons l'honneur de nous référer aux consultations qui ont eu lieu entre des représentants du Ministère de la Coopération, du Développement et de l'Aménagement du Territoire (ci-après nommé « le gouvernement ») et les Représentants du PNUD (ci-après nommée « l'Agence des Nations Unies ») concernant la participation du PNUD, à la mise en œuvre de l'appui du PNUD au projet **00061455, Réduction de la pauvreté et localisation des OMD**, qui sera exécuté par le gouvernement, représenté à cette fin par le Ministère du Développement à la Base, de l'Artisanat, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes.

2. Le bureau de pays du PNUD peut fournir des services d'appui, notamment une assistance pour l'établissement de rapports et les paiements directs. En fournissant de tels services d'appui, le bureau de pays du PNUD doit veiller à renforcer la capacité de l'institution désignée afin de lui permettre d'exécuter de telles activités directement. Les coûts engagés par le bureau de pays du PNUD dans le cadre de la prestation de ces services d'appui seront imputés au budget administratif du bureau.

3. Le bureau de pays du PNUD peut fournir, à la demande des institutions désignées, les services d'appui suivants pour la réalisation des activités du programme/projet :

- (a) Identifier et/ou recruter du personnel pour le projet ou pour le programme ;
- (b) Identifier et faciliter les activités de formation ;
- (c) Acquérir des biens et services ;

4. L'acquisition de marchandises et de services, ainsi que le recrutement de personnel du projet ou programme par le bureau de pays du PNUD seront faits conformément aux règlements, règles, politiques et procédure du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être détaillés dans l'annexe au document d'appui au programme ou au document de projet, sous la forme figurant en annexe à la présente. Lorsque les nécessités de services d'appui à fournir par le bureau de pays changent au cours de la vie du programme ou du projet, l'annexe au document d'appui au projet ou au document de projet seront révisés avec l'accord mutuel du représentant résident du PNUD et de l'institution désignée.

5. Les dispositions pertinentes du l'Accord type d'assistance de base conclu entre le gouvernement du Togo et le PNUD, signé le 21 mars 1977 (le « SBAA ») y compris les dispositions relatives à la responsabilité, et aux privilèges et immunités, s'appliqueront à la fourniture de ces services d'appui. Le gouvernement conserve la responsabilité générale de l'exécution nationale des programmes ou projets, à travers son institution désignée. La responsabilité du bureau de pays du PNUD, se limite à la fourniture des services d'appui définis dans l'annexe à la présente lettre.

6. Tout litige ou réclamation découlant de la fourniture de services d'appui par le bureau de pays du PNUD, conformément à la présente lettre, seront traités selon les dispositions pertinentes du SBAA.

7. Les modalités de recouvrement des coûts par le bureau de pays du PNUD au titre de la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être précisées dans une annexe au document d'appui au programme ou au document de projet.

8. Le bureau de pays du PNUD présentera des rapports d'avancement sur les services d'appui fournis ainsi qu'un rapport sur les coûts remboursés à ce titre, comme requis.

9. Toute modification du présent arrangement sera effectuée au moyen d'un accord mutuel écrit des parties concernées.

10. Si les dispositions qui précèdent rencontrent votre agrément, je vous saurais gré de bien vouloir signer la présente lettre et retourner deux exemplaires signés à notre bureau. Dès votre signature, cette lettre constituera un accord entre votre gouvernement et le PNUD quant aux termes et conditions régissant la fourniture de services d'appui par le bureau de pays du PNUD. à des programmes et projets gérés selon la modalité d'exécution nationale.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du:

Signature

Nom/Titre

Date

Agence
d'exécution :



Pour l'agent d'exécution
Madame Victoire Sidémého
TOMEGAH-DOGBE
Ministre du Développement à la
Base, de l'Artisanat, de la
Jeunesse et de l'Emploi des
Jeunes

17 0 JUIN 2015

PNUD



Pour l'agent de réalisation
Madame Khardiata Lo
N'DIAYE
Représentante Résidente

12 JUIN 2015

Annexe

DESCRIPTION DES SERVICES D'APPUI A FOURNIR PAR LE BUREAU DE PAYS DU PNUD

1. Nous faisons référence aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Ministère de la Justice et des représentants du PNUD, concernant la fourniture de services d'appui par le bureau de pays du PNUD au projet **00061455, Réduction de la pauvreté et localisation des OMD**.
2. Conformément aux dispositions de la lettre d'accord signée le ----/----/----/ et du document d'appui au projet ou document de projet, le bureau de pays du PNUD fournira les services d'appui au projet, **00061455, Réduction de la pauvreté et localisation des OMD**, tels que décrits ci-dessous.
3. Services d'appui à fournir :

Services d'appui	2015		2016		Poste budgétaire	Coûts engagés	
	S1	S2	S1	S2		2015	2016
1. Renforcer la cellule du programme national de plateforme multifonctionnelle (PTFM) : salaire des équipes de coordination					71400 Contractuel services Individual	45 000	45 000
2. Développement des économies locales : réhabiliter les 15 PTFM financées par le PNUD : réhabilitation, ingénierie sociale, AGR					72100 Contractual Serv, Individual	-	16 050
3. Renforcement des capacités régionales de gestion, de coordination et de suivi : recrutement d'un coordonnateur national, chauffeur et frais opérationnel					71400 Contractuel services Individual	18 000	20 000
4. Faire la correction et la maintenance des dérivations d'eau sur le site aménagé (HIMO) à Nakpatchal					72105 Construction & Engineering	9 000	-
5. Organiser les exploitants en coopérative et renforcer leurs capacités de gestion					PM	1 000	-
6. Former les formateurs de 10 exploitants dont 05 jeunes et 05 femmes sur les techniques de maraîchages					71600 Local consultant	-	600
7. Approvisionner en semences et intrants pour le maraîchage (Naki-Est et Nakpatchal)					72305 Agricultural and Forestry Products	6 000	5 000
8. Réhabiliter les puits maraîchers de Nakpatchal et Naki-centre					72105 Construction & Engineering	20 000	-

9. Clôturer les aires de maraîchage (fils barbelés, poteaux en béton armé) pour les sites de Naki, Nakpatchal et Kangounou (+ formation sur place les paysans sur la fabrication des fils barbelés)				72105 Construction & Engineering	4 500	-
10. Effectuer la correction du drain pour assurer l'irrigation du bas-fond rizicole à Naki-Centre (HIMO)				72105 Construction & Engineering	800	-
11. Faire un plaidoyer auprès des propriétaires terriens et des autorités locales pour signer des contrats de donation des bas-fonds aménagés				PM	400	-
12. Consolider à hauteur de 1.500.000Fcfa le fonds revolving par commune (Kountoiré + Naki-Est) : mécanismes de suivi et recouvrement				72610 Micro Capital Grants - Credit	6 000	-
13. Renforcer l'appui-conseil et l'accompagnement des groupements dans les bas-fonds de Nakpatchal				72110 Agricultural Management	1 000	-
14. Réhabiliter les huit (8) bassins piscicoles, les réapprovisionner avec des alevins locaux à alimenter				72305 Agricultural and Forestry Products	4 000	2 000
15. Installer trois (3) lampadaires solaires pour renforcer la sécurité du marché : équipements et formation des artisans locaux pour la maintenance				72300 Materials & Goods	6 000	2 000
16. Redynamiser et former les comités eau sur la gestion des forages				72100 Contractual Serv. Companies	1 900	-
17. Former les artisans réparateurs de proximité des forages				72100 Contractual Serv. Companies	2 000	-
18. Doter les comités « Eau » de kits d'outils complets pour la réparation et maintenance				72300 Materials & Goods	-	800
19. Renforcer la gouvernance dans les mécanismes de gestion des cantines scolaires (formations des COGESCAN, CIVD et parentes d'élèves)				PM	408	-

20. Appuyer en intrants et encadrement technique des champs communautaires et des exploitants individuels ciblés et les jardins scolaires pour la fourniture en vivres des cantines scolaires et vulgariser cette approche sur les 6 cantines				72110 Agricultural Management	-	3 000
21. Revisiter et harmoniser le dispositif organisationnel du fonctionnement des cantines				PM	PM	-
22. Sensibiliser les parents d'élèves à apporter leurs contributions au fonctionnement des cantines				PM	PM	-
23. Responsabiliser les Inspections scolaires à encadrer le fonctionnement des cantines				PM	PM	-
24. Sensibiliser et responsabiliser les directeurs d'école pour l'entretien, la maintenance et la réparation des kits scolaires				PM	359	-
25. Appuyer le renouvellement des membres de CCD et des équipes de gestion				72100 Contractual Serv. Companies	2 000	-
26. Fournir des appui-conseils de proximité en installant au sein des communautés des volontaires nationaux formés pour assurer l'animation locales				PM	6 000	12 000
27. Renforcer les actions de sensibilisation des bénéficiaires sur les principes de pérennisation				PM	1 020	-
28. Constituer une caisse de soutien au niveau de chaque infrastructure collective pour leur entretien et maintenance				PM	2 000	-
29. Supervision générale des activités pour le volet agriculture (ICAT et comité de pilotage)				72210 Agricultural Management	2 850	2 150
Frais de gestion opérationnelle (11% en 2015 et 16% en 2016)					15 905	18 400
Suivi évaluation, visibilité et audit					3 187	2 528
TOTAUX					159 329	129 528